
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 21/3 (1994)

DOI: 10.11588/fr.1994.3.59138

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

politique française d'occupation en Autriche, exception faite de Vienne malheureusement, par rapport à l'Allemagne. Un livre utile par son optique de compréhension des divers points de vue qu'il présente, celui des puissances d'occupation avec leurs intérêts divers, celui de la population, celui des DP.

Anne-Marie CORBIN-SCHUFFELS, Lille

Johannes VOGLER, *Von der Rüstungsfirma zum Volkseigenen Betrieb. Aufzeichnungen eines Unternehmers der sowjetischen Besatzungszone Deutschlands von 1945–1948*, herausgegeben von Burghard CIELSA, München (R. Oldenbourg) 1992, 164 p. (Biographische Quellen zur deutschen Geschichte nach 1945, 12).

Dans la collection *Biographische Quellen zur deutschen Geschichte nach 1945*, l'édition des cahiers de Johannes Vogler constitue un apport important pour l'étude de l'histoire économique et sociale de l'Allemagne orientale durant la période de l'immédiat après-guerre. Pour la première fois, on découvre la situation économique de la zone d'occupation soviétique à travers les notes et les remarques d'un entrepreneur, c'est-à-dire d'un acteur: Johannes Vogler, fondateur et directeur entre 1946 et 1948 des *Mechanischen Werkstätten Freital* (MWF), non loin de Dresde.

Vogler, natif de Pirna Lopitz en Saxe, apprend le métier de menuisier avant de se passionner pour l'aviation. Il obtient un brevet d'ingénieur en 1936. La politique de réarmement du régime hitlérien lui ouvre des perspectives professionnelles intéressantes. Il devient ingénieur d'essai naviguant puis, après un accident en 1941, ingénieur au sol dans l'industrie aéronautique. En 1944, il intègre la *Freitaler-Stahl-Industrie* (FSI) fondée le 19 décembre 1939 à Freital près de Dresde, qui dépend du Konzern Flick (98 % du capital est détenu par la *Sächsische Gußstahl-Werke Döhlen Aktiengesellschaft*, filiale de Flick). La FSI est spécialisée dans la fabrication d'obus et de munitions. Epargnée par les bombardements alliés, elle continue de fonctionner après la capitulation comme usine de réparation de locomotives et de wagons de chemins de fer, mais elle est destinée, en tant qu'ancienne usine de guerre et conformément au protocole de Potsdam, à être démontée pour servir de réparation au profit des Soviétiques. Inscrite sur la liste C des établissements directement placés sous la tutelle de la puissance occupante, l'administration est confiée provisoirement à Vogler (le 6 février 1946) en raison de ses compétences techniques et de sa non-compromission avec le régime nazi.

Le premier défi auquel est confronté Vogler est de continuer à faire fonctionner les ateliers, malgré les démontages qu'opèrent les Soviétiques entre janvier et août 1946. En août 1946, la FSI est interdite. Avec d'autres responsables de l'usine, Vogler crée une communauté de travail (*Arbeitsgemeinschaft*) et fonde dans les locaux de l'ancienne FSI la *MWF-Johannes Vogler*, avec un capital de départ constitué grâce aux économies des employés. L'objectif est de maintenir coûte que coûte l'emploi de quelques 220 travailleurs. Ce second défi prend fin le 1^{er} novembre 1948 avec la nationalisation de l'entreprise, qui devient »*Volkseigentum*« sous l'appellation *VEB LOWA MWF*. Vogler reste directeur jusqu'en 1954.

Cet ouvrage constitue une source importante à plusieurs titres. On y découvre les conditions d'exercice du métier d'entrepreneur dans la Zone d'occupation soviétique et les difficultés auxquelles est confrontée une entreprise moyenne à cette époque, difficultés qui vont en s'accroissant au fur et à mesure que se précisent la socialisation et la centralisation de l'économie de la zone et les menaces de démolition des bâtiments de la FSI qui abritent la MWF. Pénurie des moyens financiers, de l'approvisionnement en matières premières, en sources d'énergie (charbon notamment), en outillage, en denrées alimentaires pour le personnel, en moyens de communication, rendent la tâche aléatoire et incertaine.

Les conditions de travail, ainsi que les relations sociales au sein de l'entreprise, sont notées avec précision: organisation du temps de travail (variable en fonction des conditions climati-

ques et des possibilités de chauffage), salaires, productivité, organisation des travailleurs, qualifications, apprentissage, œuvres sociales et culturelles... L'essentiel réside sans doute dans la description de la politique et de la pratique soviétique des démontages, souvent caractérisées par des méthodes expéditives et arbitraires, et dans la perception de celle-ci tant par l'entrepreneur que par les salariés, ces derniers faisant souvent preuve d'une capacité d'initiative et d'improvisation remarquables. Le récit de Vogler montre bien les incessantes négociations avec le gouvernement militaire russe et avec l'administration de Saxe, dispensant des instructions souvent contradictoires, afin d'assouplir, voire de retarder les modalités des démontages. Il en ressort que les réticences et les oppositions aux démontages se manifestent très tôt en zone orientale, dès 1947, et ce malgré un régime de sanctions très sévère pour les récalcitrants.

En plus de la situation économique et sociale de la zone d'occupation soviétique entre 1945 et 1948, ce journal restitue, à travers l'exemple de MWF, une image brute mais extrêmement détaillée de l'asphyxie progressive, du démantèlement puis de l'élimination de la libre entreprise et de son remplacement par le modèle économique soviétique, c'est-à-dire en fait de la genèse du «miracle économique rouge».

Claude LORENTZ, Strasbourg

Ludolf HERBST, Constantin GOSCHLER (Hg.), *Wiedergutmachung in der Bundesrepublik Deutschland*, München (R. Oldenbourg) 1989, 428 p. (Schriftenreihe der Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte, Sondernummer).

Pour l'Allemagne post-nationale-socialiste, soucieuse d'assumer les responsabilités de l'Histoire, le terme de «réparations» a nécessairement deux sens: il est, d'une part, une catégorie du droit international, désignant des prestations d'Etat à Etat, dont l'application s'impose après 1945, puisqu'on ne peut nier que le «III^e Reich» ait été fauteur de guerre; d'autre part, il relève a priori de la politique intérieure, lorsqu'il s'agit pour l'Etat de dédommager des individus (leurs familles ou leurs héritiers) pour des souffrances et des préjudices infligés par le régime nazi. Ce n'est pas du premier aspect, le seul auquel on applique outre-Rhin le terme de Reparationen, qu'il s'agit ici, mais du second, que l'Allemand qualifie de Wiedergutmachung.

Afin d'éclairer un domaine qui, par suite de sa complexité et de certaines lacunes documentaires, ne se prête pas encore aux bilans définitifs, HERBST et GOSCHLER ont réuni vingt contributions émanant dans leur majorité d'historiens (allemands ou israéliens), mais aussi de témoins, qu'ils soient acteurs de la politique d'indemnisation ou victimes du national-socialisme dont le cas est particulièrement exemplaire.

L'ensemble s'articule autour de trois grands thèmes principaux. C'est d'abord la législation d'indemnisation et son application. Cinq contributions (de W. SCHWARZ, C. GOSCHLER, D. KREIKAMP et K. HESSDÖRFER) permettent de suivre la genèse de la loi de dédommagement (Entschädigungsgesetz) de la zone d'occupation américaine, qui deviendra le modèle de la législation fédérale, mais surtout de comprendre la logique de l'édifice législatif élaboré ensuite en RFA, ainsi que les succès et difficultés de son application.

Pour l'essentiel, cette législation s'organise autour des deux pôles de la restitution (Rückerstattung – loi de 1957) qui concerne notamment les patrimoines confisqués par le régime ou vendus sous la contrainte, et du dédommagement (Entschädigung). Ce dernier aspect, réglé principalement par les textes de 1953 et 1956, recouvre l'indemnisation des décès ainsi que des préjudices physiques, professionnels et les handicaps de formation dès lors qu'ils résultent d'une persécution pour des raisons politiques, religieuses, philosophiques et raciales. Ce sont les prestations au titre de l'Entschädigung qui constituent l'essentiel (près de 80%) de l'effort financier global. Au total, des pensions auront été payées à environ 360 000 victimes, pour un